

Rexel

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2011
Dix-huitième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2011

Dix-huitième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Rexel et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la société, apprécié au moment où le directoire prendra sa décision, étant précisé que (i) ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % serait commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Votre directoire vous propose de l'autoriser, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance conformément aux dispositions statutaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Hervé Chopin

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Bourgeois